



DECISION DU PRESIDENT N°24DC14

**MODIFICATION N° 22 DU MARCHE N° 12SD012
EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS
MENAGERS DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2024 ;

Préambule

Considérant le marché n° 12SD012, ayant pour objet l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers de Bellegarde-sur-Valsérine, attribué à la société SET ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de raccordement avec ENEDIS pour augmenter la livraison de la puissance électrique sur le réseau de 8,5 à 11,746 MW ;

Considérant la régularisation annuelle des quantités de réactifs injectés dans le process ;

Considérant la nécessité de changer la téléaction entre le poste source haute tension d'Arlod et le poste haute tension de l'usine du fait que le support de communication ne soit plus maintenu par le prestataire ;

Considérant la prise en compte de la maintenance des caméras de surveillance de la fosse prévues par la loi AGECE ;

DECIDE

Article 1er : de conclure la modification n° 22 au marché n° 12SD012 (exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers), d'un montant total de 61 714,82 € HT (en valeur base contrat de 2013), décomposé comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - nouvelle convention de raccordement ENEDIS : | + 64 874,18 € HT ; |
| - bilan de régularisation annuel des réactifs : | - 49 391,91 € HT ; |
| - modification de la rémunération liée à la téléaction ENEDIS et maintenance des caméras de surveillance de la fosse (y compris frais généraux et marge) : | + 46 232,55 € HT |

L'avenant n° 22 porte le montant initial du marché à 95 543 334,86 € HT, soit une augmentation de 17,27 %.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valsérhône, le1.9. Juin. 2024.....

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240619-24DC14-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2024